

Annonces légales et judiciaires

Suite des annonces légales de la page 31

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AVICOLE VERT FOREZ

Assemblée générale

Les adhérents de la Société Coopérative Avicole Vert Forez, dont le siège social est à FEURS, Zone Industrielle Le Forum, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Vendredi 25 octobre 2024 à 09h30,
Bâtiment Espace de réunion à la
Chambre d'Agriculture de la Loire
Z.I. du Forum
42110 FEURS**

L'ordre du jour l'Assemblée Générale Ordinaire (9h30) :

- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
 - Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024,
 - Examen et Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024,
 - Quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2024,
 - Renouvellement des administrateurs,
 - Fixation de l'allocation globale des indemnités aux administrateurs et vote d'un budget formation administrateurs,
 - Constatation de la variation du capital social,
 - Questions diverses.
- Les adhérents pourront, sur demande, prendre connaissance, au bureau administratif, ZI le Forum 42110 FEURS, à partir du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale Ordinaire, des éléments ci-dessous :
- comptes annuels, et s'ils doivent être établis, comptes consolidés et/ou combinés ;
 - document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente assemblée générale ordinaire et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs apports, ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix des produits agricoles et alimentaires éventuellement pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports, ou, à défaut, tous indicateurs disponibles relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur les marchés sur lesquels opère la coopérative ;
 - rapport du conseil d'administration aux associés coopérateurs ;
 - rapport sur la gestion du groupe le cas échéant ;
 - texte des résolutions proposées ;
 - rapports des commissaires aux comptes,
 - rapport spécial du ou des commissaires aux comptes sur les conventions soumises à autorisation préalable.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président, Sébastien FRECON

SORECHA

Constitution

Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement en date du 25/09/2024, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SORECHA
Siège social : 8 Rue Alexandre DUMAS - 42270 ST PRIEST EN JAREZ

Objet social : la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise-comptable, la gestion desdites participations, et la direction de ses filiales

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 800 010 euros, constitué à concurrence de 10 euros au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 1 800 000 euros au moyen de l'apport des titres de la société R&F PARTICIPATIONS

Gérance : M. Rémy DELOLME demeurant 8 Rue Alexandre DUMAS - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS de ST ETIENNE.

Pour avis
La Gérance

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, le tarif annuel 2024 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,183 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures du 04/10/2024

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD71) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

AS 71 24 0255 01 - COMMUNES DE Chauffailles (71), Saint-Laurent-en-Brionnais (71), Anglure-sous-Dun (71), Saint-Clément-de-Vers (69), Azolette (69), Saint-Germain la Montagne (42) : 5 maisons d'habitation à rénover, bâtiments d'exploitation avec ruine, hangar, prés, terres, bois taillis et résineux. Loué pour partie.

Commune de Chauffailles (71) 20 ha 79 a 46 ca 'COMBE TREMET' : AB-0032--0034--0037--0049--0050--0051--0052--0055--0056--0057 - 'MUSSEY' : AB-0061--0062--0063--0067--0072--0076--0095--0096--0099--0103--0104--0122--0123--0141--0232 - 'LA RAIE' : AB-0168 - 'DE MUSSY' : AE-0206 - 'LES VERNAYS DE MUSSEY' : B-0219--0220--0226--0228--0230--0257 - 'LA COMBE NOIRE' : B-0002--0015 - 'LA CHARME' : B-0249--0252--0254

Foncier libre à la signature de l'acte prés et terre dans l'état, Parcelle bois taillis et résineux libre, maison d'habitation à rénover, bâtiments d'exploitation avec ruine - Classification d'urbanisme : A, AU et N du PLU

Commune de Saint-Laurent-en-Brionnais (71) 78 a 30 ca 'GRAND PRE' : A-0438--0441
Parcelle de prés occupée sans droit ni titre, priorité sera donné à l'exploitant. Classification d'urbanisme : A du PLU

Commune de Anglure-sous-Dun (71) 8 ha 98 a 51 ca 'MONT LIN' : B-0170--0173--0998 - 'LA PINERIE' : B-0301--0302--0303 - 'LA CEPEE' : B-0277--0278--0281--0282--0283--0285--0286--0287--0288--0289--0290--0291--0296--0297--0298 - 'LES TRUCHES' : B-0247--0248

Ancienne maison dans l'état à rénover, foncier terre et prés libre dans l'état, bois taillis et résineux libre. Classification d'urbanisme : RNU

Commune de Saint-Clément-de-Vers (69) 16 ha 27 a 53 ca 'LES BOIS' : AB-0024--0026 - 'LE HAUT DES FEUILLETES' : AB-0233--0238--0250--0253--0295--0337 - 'ROCHELIN' : AB-0492 - 'LA GARDE' : AC-0074 - 'LA CEPEE NORD' : AC-0076--0078--0079--0080--0146 - 'LES BOIS DE LA GARDE' : AC-0110 - 'LE CHEMIER' : AC-0014AD-0203 - 'BOIS CEPPE SUD' : AD-0154 - 'LA CEPEE SUD' : AD-0157--0182--0205--0207--0209 - 'BOIS FEUILLES' : AH-0130--0219

Trois anciennes maison d'habitation col de la cèpée, hangar, foncier prés et terre libre dans l'état, Parcelle de bois taillis et résineux libre. Classification d'urbanisme : A et N du PLU

Commune de Azolette (69) 1 ha 14 a 05 ca 'LES VIERS' : U-0024 - 'LES GRANDES VERCHERES' : U-0220

Parcelle de prés occupée, priorité sera donné au fermier en place, parcelle de résineux libre. Classification d'urbanisme : A et N du PLU

Commune de Saint-Germain-la-Montagne (42) 5 ha 62 a 23 ca 'TRONCY' : B-0296--0299--0643--0645--0647

Parcelle de bois taillis et résineux, libre. Classification urbanisme : N du PLU

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **21/10/2024** à SAFER Bourgogne Franche-Comté, Maison de l'Agriculture 59 rue du 19 mars 1962 CS 70610, 71010 MACON CEDEX où des compléments d'information pourront être obtenus.

Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.



ANNONCES LÉGALES

**Rapidité, simplicité, efficacité
à votre disposition 24h/24**

Rendez-vous sur notre site
www.paysansdelaloire.fr
... et en quelques clics, publiez vos annonces légales

SCI J.C.H

SCI au capital de 1 524.59€
Siège social: Chemin des Crazats
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
RCS ST ETIENNE 334 665 817

Clôture

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 02/10/2024, il a été décidé la clôture de la SCI J.C.H.

Pour avis

GAEC LA FERME PIOTEYRY

Société civile au capital de 15.000 €
1599 Route de Saint Galmier
42330 SAINT BONNET LES OULES
812 039 865 RCS SAINT ETIENNE

Transformation

Suivant décisions du 30 septembre 2024, les associés du GAEC LA FERME PIOTEYRY ont transformé le GAEC en EARL à associé unique, ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EARL LA FERME PIOTEYRY. Capital Social : 7.500 €. Siège Social : 1599 Route de Saint Galmier. 42330 SAINT BONNET LES OULES. Objet : Activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311.1 du Code Rural. Durée: 99 ans. Gérant: M. Frédéric PIOTEYRY, demeurant 1599 Route de Saint Galmier, 42330 SAINT BONNET LES OULES.

MENUISERIE PETIT

SAS au capital de 10.000 €
26 Chemin du Bécot
42330 CHAMBOEUF

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date à CHAMBOEUF (Loire), du 20/09/2024, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « MENUISERIE PETIT ».
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 26 Chemin du Bécot - 42330 CHAMBOEUF.

Objet : Fabrication, pose de menuiseries bois, pvc, alu, mixte.
Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.

Capital : 10.000 Euros.
Durée : 99 ans.

Transmission des actions : En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des trois quarts des actions.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom ; il a le droit de voter sauf disposition contraire prévue par le code de commerce.

Direction et administration de la société : Président : « DUBOIS FOREZ BATIMENT » : 26 Chemin du Bécot - 42330 CHAMBOEUF.

La société sera immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE (Loire).

CHRONIQUE JURIDIQUE /

La procédure devant le tribunal paritaire des baux ruraux ⁽³⁾

Dès lors qu'une partie aura saisi le tribunal paritaire dans les conditions que nous avons évoquées dans les chroniques précédentes, les deux parties au litige seront convoquées pour une tentative de conciliation afin que chacune puisse exposer ses prétentions aux juges du tribunal paritaire des baux ruraux et que ceux-ci tentent une conciliation.

La convocation pour la conciliation est envoyée par le secrétaire du tribunal, au moins quinze jours avant la date de conciliation que le président du tribunal a fixée. Cette convocation se fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par une lettre simple, toutes deux sont envoyées le même jour.

Si une des parties n'est pas présente le jour de la conciliation, l'affaire sera renvoyée pour être jugée à une audience, la date étant arrêtée par le président du tribunal. Les parties seront informées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Il est possible de se faire représenter en cas de motif légitime, et les parties peuvent aussi se faire assister. Il convient de signaler tout de même qu'il est préférable d'être personnellement présent lors de la tentative de conciliation. En effet, l'absence de l'une des parties priverait de toute utilité. La conciliation se déroule habituellement dans le cabinet du juge. Le tribunal entend les parties, puis une solution amiable sera proposée. Deux hypothèses sont alors envisageables :

- soit la solution proposée est acceptée et dans ce cas il est dressé un procès-verbal qui aura la force d'un jugement ;

- soit la solution proposée est refusée et dans ce cas l'affaire est renvoyée en audience de jugement.

Le président du tribunal, après avoir dressé un procès-verbal, va communiquer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera jugée. Si les parties n'ont pas été informées verbalement de la date, elles seront convoquées par le secrétaire du tribunal (LRAR).

Cette convocation indiquera aux parties que faute pour elles de comparaître, elles s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu contre elles sur les seuls éléments fournis par leur adversaire. Il est donc vivement conseillé de se présenter ou de se faire représenter lorsqu'on est en audience de jugement.

Lors de l'audience, les parties ou leur représentant exposent leurs conclusions. Une expertise peut être demandée, des témoins peuvent être entendus. Le tribunal se retire ensuite pour délibérer. C'est lors d'une audience ultérieure que le jugement est lu en audience publique. La décision du tribunal sera notifiée aux parties. Le délai d'appel est d'un mois à compter de la notification du jugement du tribunal, étant ici rappelé que le tribunal paritaire statue en dernier ressort jusqu'à 5 000 euros, à charge d'appel au-delà ou lorsque le montant est indéterminé. Pour les décisions en dernier ressort, c'est-à-dire inférieures à 5 000 euros, il reste le recours en cassation pour incompétence, excès de pouvoir, ou violation de la loi.

Le pourvoi en cassation doit être introduit dans les deux mois à compter de la réception de la décision contestée du tribunal paritaire des baux ruraux ou de la cour d'appel. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

(3) Suite de la chronique juridique "Comment saisir le tribunal paritaire des baux ruraux" parue dans Paysans de la Loire du 27 septembre 2024.

ALBINA CONSEIL

SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 8 A, Route de Riotord - 42660
MARLHES
893.579.094. RCS SAINT ETIENNE

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

En date du 27 septembre 2024, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social à : « Animation d'ateliers artistiques » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

SCI AHRNO

SCI au capital de 1.500 €
Siège social : 10 Chemin du Crêt de la Faye
42000 SAINT-ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE - Siren 504865718

Changement de dénomination

Aux termes de l'A.G.E. en date du 18 septembre 2024 les associés ont décidé du changement de dénomination de la société en SCI SONHAR à compter de la publication au greffe. Les statuts seront modifiés en conséquence et déposés au RCS de ST ETIENNE.

La gérance



FINISTERIENNE D'INDUSTRIE ET DE PARTICIPATIONS

SAS en liquidation au
capital de 80 000 euros
Siège de liquidation : Pirepoint
42360 PANISSIERES
391 851 664 RCS ST ETIENNE

Clôture de liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 14 septembre 2024 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Annick GODARD, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur